

Corrigé Transfret

QUESTION 1

Rappel des règles générales des restrictions de circulation :

- Pour les véhicules jusqu'à 7,500 tonnes: Il n'y a pas d'interdiction de circuler.
- Pour les véhicules de + de 7,500 tonnes: Il est interdit de circuler le samedi et la veille d'un jour férié à partir de 22 h jusqu'au dimanche et jour férié 22 h.

Des dérogations permanentes sans autorisation spéciale sont consenties

- Animaux vivants, denrées ou produits périssables (
- Produits agricoles : entre le lieu de récolte et le lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits (dans la région d'origine et les régions limitrophes)
- Matériel et équipements pour des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques
- Artifices de divertissement en vue d'un tir régulièrement autorisé le jour même ou le lendemain et produits pour combattre les incendies
- Hydrocarbures gazeux ou produits pétroliers pour le déroulement de compétitions sportives régulièrement autorisées
- Presse
- Déménagement de bureaux ou d'usines en milieu urbain
- Vente ambulante (foires ou marchés), dans la région d'origine et les régions limitrophes
- Vente de produits dans les foires ou les marchés, dans la région d'origine et les régions limitrophes
- Fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien
- Marchandises à caractère médical ou de protection sanitaire, déchets hospitaliers, linge et marchandises pour le fonctionnement d'établissements de santé
- Gaz médicaux et d'appareils de radiographie
- Appareils de radiographie

La circulation à vide est autorisée pour le retour, uniquement dans la région où a eu lieu le dernier déchargement et les régions limitrophes.La région d'origine est considérée comme la région de départ du véhicule (ou d'entrée en France) pour l'opération concernée.

De plus, des dérogations préfectorales à titre individuel de courte durée peuvent être accordées :

1) dans certains cas d'urgence :

- Situation de crise sanitaire (épidémie), catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel (sécheresse, inondation, chutes de neige)
- Accident grave ou sinistre portant atteinte à la vie, à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement

2) Des dérogations individuelles sont accordées pour les cas suivants :

- Transport indispensable et urgent, en réponse à un événement imprévu (panne de réseau électrique, panne de chauffage dans un hôpital, rupture de canalisation d'eau, par exemple)
- Approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries
- Transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs
- Approvisionnement en carburant par véhicules citernes des stations-service implantées le long des autoroutes et celui des aéroports en carburant avion, des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers
- Transport de marchandises dangereuses pour des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes
- Transport de marchandises pour le fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production

- Véhicules de services publics ou de services d'urgence
- Approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières de plus de 200 chambres par structure
- Livraison d'aliments pour animaux dans les élevages

La demande de dérogation temporaire s'effectue par courrier.

Elle doit être adressée au département de départ.

Elle doit contenir les éléments suivants :

- Date ou période demandée (limitée à 1 an calendaire)
- Adresse du lieu de départ
- Adresse du lieu de chargement
- Adresse du lieu ou de la zone de destination (livraison)
- Horaires du transport
- Liste des départements de destination (numéro du département)
- Raison sociale, adresse et coordonnées du transporteur
- Raisons ne permettant pas d'effectuer le transport avant ou après la période d'interdiction
- Copie des cartes grises

Dans le cas présent, la société Transfret peut répondre positivement à la demande d'Aide Sans Frontières car ce transport entre dans le cadre d'une dérogation préfectorale.au titre du déplacement de véhicules qui assurent un transport jugé indispensable et urgent (catastrophe naturelle ou humanitaire)

2) Conditions:

Le responsable du véhicule se déplaçant au bénéfice d'une dérogation permanente ou d'une dérogation préfectorale individuelle, de courte ou de longue durée, doit pouvoir justifier auprès des agents du contrôle routier de la conformité du transport effectué aux dispositions de la dérogation concernée.

QUESTION 2

Heure d'arrivée au plus tôt à l'entrepôt de Vatry :

Prise en charge des marchandises : le samedi 28 août à 19 h

Temps de chargement : 1 h

Temps de conduite : 600 km / 75 = 8 h, ce qui impose une interruption de conduite de 0h45 (0,75 h), soit un délai de route total de 8,75 h.

Le délai total pour arriver à Vatry est donc de : 1 h + 8,75 h = 9,75 h

Avec une prise en charge des marchandises à 19h le samedi 28/08, le véhicule pourra être à Vatry au plus tôt le dimanche 29 août à 4 h 45 mn.

QUESTION 3

a) Calcul du PMA (Poids maximal autorisé) :

somme des PTAC de l'ensemble : PTAC porteur + PTAC remorque = 19 t + 24 t = 43 t PTRA du véhicule moteur = 40 t.

On prend la plus petite des deux valeurs soit un PMA de 40 t

Chargement envisagé :

Porteur : PV + frêt = 8 + 6 = 14 t, ce qui est inférieur à son PTAC de 19 t Remorque : PV + frêt = 6 + 16 = 22 t ce qui inférieur à son PTAC de 24 t Poids réel de l'ensemble : 14 + 22 = 36 t, ce qui est inférieur au PMA de 40 t.

Par ailleurs, il faut tenir compte de l'article R. 312-3 du Code de la Route : le poids réel de l'ensemble étant supérieur à 32 t, le coefficient 1,3 doit être majoré de la valeur suivante :

80 % x (36 - 32) / 32 = 0,1

Le coefficient est donc de : 1,3 + 0,1 = 1,4

Or, dans la configuration actuelle, le rapport entre le poids réel de la remorque et le poids réel du porteur est de : 22/14 = 1,57, supérieur au 1,4 autorisé.

Cette configuration ne respecte donc pas les prescriptions de l'article R 312-3 du Code de la Route.

b) L'ensemble devra en tout état de cause satisfaire à l'équation suivante : poids réel du porteur + 1,4 poids réel du porteur = 2,4 poids réel du porteur = 36 t

D'où : poids réel du porteur = 36/2,4 = 15 t

Le porteur devra donc être chargé de 15 t - 8 t (PV) = 7 t (compatible avec sa CU de 19 - 8 = 11 t) Et la remorque devra donc être chargée de : 22 - 7 = 15 t (compatible avec sa CU de 24 - 6 = 18 t)

Remarque : ceci impose de séparer les lots, mais a priori, rien ne l'interdit

QUESTION 4

Choix du conducteur

Le temps de service nécessaire pour effectuer ce transport est au minimum de 10 h (1h de chargement + 8 h de conduite + 1 h de déchargement)

Conducteur	Décision	Cessation dernier service	Temps de conduite semaine	Temps de service semaine	Temps de conduite semaine dernière	Nombre périodes conduite journalière semaine	Fin dernier repos hebdomadaire
Alain	NON	27/08 à 18 h	35 h	47 h	40 h	5	23/08 à 6 h
Charles	NON	27/08 à 20 h	40 h	44 h	43 h	5	23/08 à 7 h
Eric	OUI	27/08 à 21 h	31 h	34 h	41 h	4	24/08 à 22 h
François	OUI	28/08 à 6 h	39 h	42 h	40 h	5	23/08 à 22 h

Alain: non car il y aurait dépassement temps de service sur 1 semaine isolée (56 h): 47 + 10 = 57 h

Charles: non car il y aurait dépassement du temps de conduite sur 2 semaines (90 h): 43+40+8=91 h

Eric: oui car pas de problème de temps de service (34 + 10 = 44 h) ni de temps de conduite (31+41+8=80h) ni de repos journalier (28/08 à 19 h - 27/08 à 21 h = repos journalier de 22 h, supérieur à 11 h)

François: oui car pas de problème de temps de service (42 + 10 = 52 h) ni de temps de conduite (39+40+8=87h) ni de repos journalier (28/08 à 19 h - 28/08 à 06 h = repos journalier de 13 h, supérieur à 11 h)

Les 2 conducteurs possibles sont donc Eric et François.

QUESTION 5

À Vatry, François devrait prendre un repos hebdomadaire d'au moins 24 h car il aurait effectué 6 périodes de conduite. Il devrait donc reprendre au plus tôt à 6 h le lundi matin Il ne pourra donc pas ramener le véhicule à temps à Montélimar.

Quant à Éric, il pourrait ne prendre qu'un repos journalier de 11 h car il n'aurait effectué que 5 périodes de conduite et son dernier repos hebdomadaire s'est terminé le 24/08 à 22h. Il pourrait donc reprendre au plus tôt à 17 h le dimanche 29 août. Mais compte tenu des interdictions de circulation le dimanche, il devra attendre 22 h pour repartir.

En tenant compte du retour, il aura:

Temps de conduite hebdomadaire : 39 h + 8 = 47 hTemps de conduite sur 2 semaines: 47 + 41 = 88 h

Temps de service semaine : 44 h + 8 = 52 h

En repartant à 22 h le dimanche soir, le conducteur pourra être à Montélimar :

le lundi matin à 22 h + 8 h + 0 h 45 = 6 h 45

Le choix portera donc sur Éric.

QUESTION 6

a) Principes de rémunération au mois

Heures normales: 152 h.

Heures d'équivalence majorées de 25 %: de la 153e h à la 186e h soit: 34 h.

Heures supplémentaires majorées de 50 %: au-delà de 186 h/mois.

b) Calcul de la rémunération du mois d'août de Charles

Ancienneté = 3 ans donc taux horaire = 10,6998 €/h

Heures	Taux	Nombre	Montant
Normales	10,6998	152	1626,3696
Majorées (125%)	13,37475	34	454,7415
Supplémentaires (150%)	16,0497	10	160,4970
TOTAL		196	2241,6081

Le salaire brut de Charles pour le mois d'août est de 2241,60 € brut.